

Dossier suivi par : Hélène BELINE
Tél : 07 56 18 07 74
Mail : hbeline@eauportesbretagne.fr

Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré
1b allée des Cèdres
35 500 VITRE

Réf : 20260044

Le 26 mars 2026

Objet : Avis sur le projet de révision du SCOT du Pays de Vitré

Monsieur le Président,

Suite à la validation du projet de SCOT par le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré le 11 février 2026, et en application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, vous sollicitez l'avis du Syndicat Eau des Portes de Bretagne en tant que Personne Publique Associée.

En conséquence, je vous adresse ci-dessous nos observations :

- D00 Prescription N°7 : La dernière phrase ne concerne pas les acteurs économiques mais les habitants du territoire. Cette phrase pourrait être remplacée par : « Les documents d'urbanisme contribuent à la sobriété de l'utilisation de la ressource en eau en s'inscrivant dans la trajectoire du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 35 2030-2040, visant à horizon 2030 une diminution de 10 % de la consommation totale des gros consommateurs par rapport à leur niveau de 2019. Pour mémoire, on définit un gros consommateur par un acteur économique dont la consommation d'eau potable est supérieure à 10 000 m³ par an. »
- D00 Prescription N°6 : Les objectifs de sobriété en eau fixés par le schéma départemental révisé en 2025 et par le plan gouvernemental Eau pourraient être rappelés ici :
 - o Plan gouvernemental Eau : à horizon 2030, diminution de 10% des prélèvements en eau sur les ressources par rapport à leur niveau de 2019.
 - o Schéma départemental Eau : à horizon 2030, diminution de 10% de la consommation annuelle par habitant par rapport à son niveau de 2019.
- Annexe 3 Etat initial de l'environnement : il y a une erreur dans les sociétés auxquelles sont délégués les services de production et distribution d'eau potable. En effet, AQUALIA est le délégataire du SEFT. Mais sur EPB, nous avons VEOLIA et SAUR (page 82-83).

- Annexe 3.2 Evaluation environnementale (P140) : il serait judicieux d'ajouter le Schéma départemental d'alimentation en eau potable d'Ille et Vilaine dans la liste des documents intégrés dans la partie 10.3 afin de justifier de l'adéquation du SCOT avec ce rapport.
- Annexe 3.2 Evaluation environnementale (P148) : nous proposons d'ajouter l'indicateur de suivi « Volume d'eau total consommé par les gros consommateurs > 10 000 m³/an » et de remplacer l'indicateur « Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonné » par « Evolution de la consommation moyenne annuelle par habitant »

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

REGNIER Teddy
Président

